

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 12 AOUT 2008 à 18 H

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Laurent BONNEFOND, 3^{ème} Adjoint au Maire, acceptée par lettre du Haut-Commissaire du 18 juillet 2008, et au décès de Monsieur Bernard UKEIWE, 5^{ème} Adjoint au Maire, le 23 juillet 2008, Monsieur David TEVAN et Madame Lola LOMONT, suivants de liste du «Rassemblement/UMP», ont été installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

I. - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINEES
PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES
DU LUNDI 21 JUILLET 2008 :

- Note explicative de synthèse n° 2008/75 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2007
(dél. 2008/965)

Le conseil municipal a autorisé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 d'un montant de 3.209.613.289 F au budget 2008 :

- 77.174.581 F en recettes de fonctionnement (ligne codifiée 002) pour couvrir le résultat des restes à réaliser,
- 3.132.438.708 F en recettes d'investissement en réserve (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2008 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer au budget supplémentaire 2008.

- Note explicative de synthèse n° 2008/76 relative au Budget Supplémentaire 2008 de la Ville de Nouméa (dél. 2008/966)

Le conseil municipal a arrêté le budget supplémentaire de l'exercice 2008 de la Ville de Nouméa comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté 2007	981 464 340	
Excédent de fonctionnement capitalisé 2007		3 132 438 708
Restes à réaliser 2007	2 381 895 981	1 007 377 204
Opérations réelles	250 030 000	- 1 306 075 591
Opérations d'ordre	1 151 000	152 020 000
Virement de la section de fonctionnement		628 781 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 614 541 321	3 614 541 321
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement reporté 2007		77 174 581
Restes à réaliser 2007	577 989 427	500 814 846
Opérations réelles	446 350 000	1 226 000 000
Opérations d'ordre	152 020 000	1 151 000
Virement à la section d'investissement	628 781 000	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 805 140 427	1 805 140 427
TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	5 419 681 748	5 419 681 748

Le conseil municipal a voté, par chapitre, les crédits ouverts en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe.

Le conseil municipal a autorisé la création au sein des services municipaux, des postes suivants :

- 1 poste de secrétaire général adjoint,
- 1 aide maternelle à mi-temps et 1 chargé de communication interne (requalification de poste) pour le Service du Personnel et des Ressources Humaines,
- 1 chauffeur de poids lourds, 1 soudeur, 1 conducteur d'engins agricoles et 1 machiniste pour le Service Municipal des Sports (réorganisation du secteur technique),
- 2 agents des listes électorales pour le Service à la Population,
- 1 adjoint au Chef du Service du Courrier,

- 1 adjoint au Chef du Service du Maire et du Protocole,
- 1 assistant administratif pour les Ateliers Municipaux (transformation de poste),
- 1 ingénieur des techniques pour la Division Bâtiment (requalification de poste),
- 1 ingénieur des techniques (requalification de poste) et 1 ingénieur pour la Division Eau et Assainissement,
- 1 agent itinérant pour le Service du Maire et du Protocole.

En contrepartie, le conseil municipal a autorisé la suppression des postes suivants :

- 1 chargé de communication interne au Service du Personnel et des Ressources Humaines (requalification de poste),
- 1 assistant financier au Service des Finances (requalification de poste),
- 4 manœuvres au Service Municipal des Sports (réorganisation du secteur technique),
- 1 technicien supérieur à la Division Bâtiment (requalification de poste),
- 1 technicien supérieur à la Division Eau et Assainissement (requalification de poste),
- 1 chargé de mission à la Direction de la Police Municipale,
- 1 secrétaire au Service du Maire et du Protocole.

Le conseil municipal a autorisé le versement d'une contribution complémentaire d'un montant de 2.700.000 F, au titre du fonctionnement de l'année 2008 du SIVU des Eaux du Grand Nouméa.

Le conseil municipal a habilité le Maire à signer, le cas échéant, la convention correspondante.

Le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision complémentaire pour dépréciation des comptes de redevables pour un montant de 150.000.000 F. Cette provision sera réajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

II. - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES
PAR LA COMMISSION DE LA VOIRIE, DE LA
CIRCULATION ET DES TRANSPORTS DU MARDI 22
JUILLET 2008 :

- Note explicative de synthèse n° 2008/77 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage public
(dél. 2008/967)
- Note explicative de synthèse n° 2008/78 relative à un marché de clientèle pour l'entretien des réseaux d'éclairage public HT/BT de la Voie de Dégagement Est et des carrefours associés
(dél. 2008/968)
- Note explicative de synthèse n° 2008/79 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour la réfection de trottoirs sur la Ville de Nouméa
(dél. 2008/969)
- Note explicative de synthèse n° 2008/80 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour des travaux de réfection du mur de soutènement sis promenade Roger Laroque à la Baie des Citrons
(dél. 2008/970)
- Note explicative de synthèse n° 2008/81 relative à la résiliation de la convention passée avec la société LE PIAF MALIN relative à la fourniture à la Ville de Nouméa et à la distribution auprès du public, de parcmètres individuels à fente (PIAF) et de cartes à mémoire
(dél. 2008/971)

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage public.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché de clientèle, d'une durée de 3 ans, à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres pour l'entretien des réseaux d'éclairage public Haute Tension/Basse Tension (HT/BT) de la Voie de Dégagement Est et des carrefours associés.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché d'appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour la réfection de trottoirs sur la Ville de Nouméa.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres pour des travaux de réfection du mur de soutènement sis promenade Roger Laroque à la Baie des Citrons.

Le conseil municipal a habilité le Maire à résilier la convention passée avec la société LE PIAF MALIN pour la fourniture et la distribution de parcmètres individuels à fente (PIAF) et de cartes à mémoire.

III. - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES
PAR LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
ET DE L'INTERCOMMUNALITE DU MARDI 22 JUILLET
2008 :

- Note explicative de synthèse n° 2008/82 relative à l'avenant n° 1 au Contrat d'Agglomération 2006-2010 **(dél. 2008/972)**

- Note explicative de synthèse n° 2008/83 relative à une cession de parcelles municipales situées section Kaméré à Madame TCHOEAOUA et aux époux MIDJA **(dél. 2008/973) (dél. 2008/974)**

Le conseil municipal a habilité le Maire à signer avec l'Etat, l'avenant n° 1 au Contrat d'Agglomération 2006-2010, pour permettre le financement de la construction d'une salle omnisport à la Vallée du Tir.

Le conseil municipal a autorisé la cession à Madame Annette TCHOEAOUA d'une partie d'un terrain municipal d'une superficie d'environ un are soixante quatre centiares (1 a 64 ca), destinée à être rattachée à sa propriété formant le lot bâti n° 5, section Kaméré, sise au 11 de la rue Pierre Dézarnaulds du lotissement «Les Hameaux de Tindu». Le prix de cession est fixé à 75.000 Francs l'are.

Le conseil municipal a habilité le Maire à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte du bien en question.

Les formalités d'enregistrement et de transcription se rapportant à la présente cession sont à la diligence de la commune de Nouméa et aux frais de l'acquéreur.

L'acte authentique de cession sera réalisé en la forme administrative.

Le paiement de la somme indiquée à l'article 1^{er} ci-dessus est échelonné sur douze mensualités à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel sera signé l'acte de cession.

L'acquéreur devra procéder au complet paiement de ladite somme et dans le délai imparti.

L'inobservation de cette disposition pourra entraîner la résolution de la vente.

A défaut de paiement ou en cas de retard dans les paiements par l'acquéreur, le conseil municipal a habilité le Maire à signer tout acte conservatoire de droits à la diligence de la Commune et aux frais du débiteur avéré, en vue notamment de prolonger la durée de l'inscription d'hypothèque.

Le conseil municipal a autorisé la cession à Monsieur et Madame René MIDJA d'une partie d'un terrain municipal d'une superficie d'environ un are soixante quatre centiares (1 a 64 ca), destinée à être rattachée à leur propriété formant le lot bâti n° 2, section Kaméré, sise au 5 de la rue Pierre Dézarnaulds du lotissement «Les Hameaux de Tindu».Le prix de cession est fixé à 75.000 Francs l'are.

Le conseil municipal a habilité le Maire à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte du bien en question.

Les formalités d'enregistrement et de transcription se rapportant à la présente cession sont à la diligence de la commune de Nouméa et aux frais des acquéreurs.

L'acte authentique de cession sera réalisé en la forme administrative.

Le paiement de la somme indiquée à l'article 1^{er} ci-dessus est échelonné sur douze mensualités à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel sera signé l'acte de cession.

Les acquéreurs devront procéder au complet paiement de ladite somme et dans le délai imparti.

L'inobservation de cette disposition pourra entraîner la résolution de la vente.

A défaut de paiement ou en cas de retard dans les paiements par les acquéreurs, le conseil municipal a habilité le Maire à signer tout acte conservatoire de droits à la diligence de la Commune et aux frais des débiteurs avérés, en vue notamment de prolonger la durée de l'inscription d'hypothèque.

- Note explicative de synthèse n° 2008/84 relative à une subvention complémentaire pour le renforcement des stewards urbains du service assistance de Nouméa Centre Ville et signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat
(dél. 2008/975)

Le conseil municipal a autorisé le prélèvement sur le chapitre 65 «Charges de gestion courante», fonction 95 «Aides au tourisme» d'un montant de 1.450.000 F/CFP pour être versé à l'association Nouméa Centre Ville.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'association Nouméa Centre Ville l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative aux modalités de versement de la subvention et aux engagements réciproques des parties conclue le 28 février 2008.

IV. - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE EXAMINEE PAR LA COMMISSION DE L'ACTION ET DES ECHANGES CULTURELS DU MERCREDI 23 JUILLET 2008 :

- Note explicative de synthèse n° 2008/85 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel pour l'année 2008
(dél. 2008/976)

Le conseil municipal a autorisé le prélèvement d'un crédit de 4.760.000 F/CFP sur le chapitre 65 "Charges de Gestion courante", pour être versé aux groupements et associations suivants :

ASSOCIATION CERCLE DU MUSEE DE LA VILLE DE NOUMEA (Aide pour les activités de recherche et d'édition d'ouvrages)	50.000 F
ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE (Aide pour le développement des activités envers les jeunes)	50.000 F
ASSOCIATION GYPSY JAZZ (Aide pour l'organisation du «Gypsy Jazz Festival»)	250.000 F
ASSOCIATION GROUPO CAPOEIRA (Aide pour l'organisation du 4 ^e festival de capoeira)	50.000 F
ASSOCIATION MUSIC LIVE (Aide pour l'organisation du «Bass'n Drum Festival»)	60.000 F
ASSOCIATION SOCIETE D'ETUDES HISTORIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE (Aide aux projets d'édition et de réédition de bulletins et de publications)	400.000 F
ASSOCIATION CHORALE NORD SUD (Aide aux projets de concerts)	100.000 F
ASSOCIATION CHŒUR AMADEUS (Aide pour l'organisation d'un concert sur le thème «du rire aux larmes»)	50.000 F
ASSOCIATION CHŒUR DE CHAMBRE (Aide pour l'organisation d'un concert sur le thème «la musique sacrée à travers le monde et les âges»)	50.000 F

ASSOCIATION DES MUSEES ET DES ETABLISSEMENTS PATRIMONIAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE (Aide à l'élaboration de projets divers)	300.000 F
ASSOCIATION CORAIL (Aide pour l'organisation du 20 ^e colloque «Objets d'art et art de l'objet en Océanie»)	50.000 F
ASSOCIATION AMICALE JAPONAISE DE NOUVELLE-CALEDONIE (Complément de subvention pour la réalisation d'un film documentaire «Feu nos pères»)	900.000 F
ASSOCIATION DIAG'ART (Aide à la création et à la diffusion du spectacle «Du fond d'un bleu»)	150.000 F
ASSOCIATION CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE (Aide pour le projet de formation de formateur en hip hop)	300.000 F
ASSOCIATION THEATRE DE L'ILE (Complément de subvention pour l'achat de matériel technique)	2.000.000 F

V. - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES
PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE DU MERCREDI 23 JUILLET 2008 :

- Note explicative de synthèse n° 2008/86 relative à la cession à titre gratuit de biens mobiliers au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa
(dél. 2008/977)

Le conseil municipal a autorisé la cession à titre gratuit des biens mobiliers de la Ville de Nouméa affectés à la Mission Intercommunale, dont la liste est jointe à la présente, au profit du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, d'une valeur nette comptable de 536 250 F/CFP.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'acte à intervenir dans lequel sera définie la description des biens mobiliers cédés.

- Note explicative de synthèse n° 2008/87 relative au régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics
(dél. 2008/978)

Conformément à l'article 2 de la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 388 du 11 juin 2008 fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire des agents de la police municipale comme suit :

1 - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

Le montant de l'indemnité spéciale de fonction attribuée mensuellement est égal à 16 % du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

2 - INDEMNITE DE FONCTION

Le montant de l'indemnité mensuelle est égal à 1/12^{ème} de la valeur du nombre de points d'indice nouveau majoré figurant en regard des différentes fonctions définies ci-après, de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

Fonctions	Montant de l'indemnité
Directeur	68
Sous-directeur	48
Commandant d'unité	40
Adjoint au commandant d'unité	35
Chef de l'unité de voie publique	30
Chef du service général	30
Adjoint au chef de l'unité de voie publique	25
Chef de la section enquête	25
Chef et adjoint au chef de brigade	14
Chef et adjoint au chef du bureau « gestion police proximité » et du bureau « débits de boissons ».	14

3 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES

Le montant de l'indemnité de travail le dimanche et les jours fériés est équivalent à 89 F l'heure.

4 - INDEMNITE POUR TRAVAIL DE NUIT

Le montant de l'indemnité pour travail de nuit est équivalent à 1.500 F l'heure accomplie durant la nuit, entre 21 heures et 5 heures du matin.

5 - INDEMNITE DE PANIER

Le montant de l'indemnité de panier est équivalent à 1.500 F par vacation.

La présente délibération prend effet le premier jour du mois qui suit son adoption par le conseil municipal.

A compter de la même date, les dispositions de la délibération n° 2001/1120 du 27 août 2001 déterminant le régime indemnitaire de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics sont abrogées en ce qu'elles concernent les personnels de la police municipale, à l'exception du gestionnaire des fourrières municipales.

- Note explicative de synthèse n° 2008/88 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la filière sécurité des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics
(dél. 2008/979)

Conformément à l'article 2 de la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 389 du 11 juin 2008 fixant le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels comme suit :

1 - INDEMNITE DE FEU

A compter du 1^{er} juillet 2008, le taux de l'indemnité de feu est égal à 17 % du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Ce taux est fixé à 18 % à compter du 1^{er} juillet 2009 puis à 19 % à compter du 1^{er} juillet 2010.

2 - INDEMNITE DE FONCTION

Le montant de l'indemnité mensuelle est égal à 1/12^{ème} de la valeur du nombre de points d'indice nouveau majoré figurant en regard des grades et des différentes fonctions définies ci-après, de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

A compter du 1^{er} juillet 2008 :

Grades										
Fonctions	Sapeur	Caporal	Ser gent	Adjutant	Major	Lieutenant	Capitaine	Commandant	Lieutenant colonel	Colonel
Chef d'équipe	12	14	16							
Chef d'agrès		15	18	21	24					
Chef de groupe				25	30	30	30	30		
Chef de centre de secours			42	46	48	48	48	48		
Chef de centre de secours principal					48	52	68	68		

A compter du 1^{er} juillet 2009 :

Grades										
Fonctions	Sapeur	Caporal	Ser gent	Adjutant	Major	Lieutenant	Capitaine	Commandant	Lieutenant colonel	Colonel
Chef d'équipe	15	18	25							
Chef d'agrès		25	30	33	33					
Chef de groupe				36	42	42	42	42		
Chef de centre de secours			42	46	56	56	56	56		
Chef de centre de secours principal					62	62	80	100		

Par ailleurs, l'indemnité de fonction dont le montant est calculé conformément au tableau ci-dessous est versée aux agents ci-après désignés exerçant les fonctions de chef de garde :

	à compter du 1 ^{er} juillet 2008	à compter du 1 ^{er} juillet 2009
Non officier titulaire des unités de valeur de chef d'agrès	1/12 ^{ème} de la valeur de 25 points d'indice nouveau majoré	1/12 ^{ème} de la valeur de 41 points d'indice nouveau majoré
Officier	1/12 ^{ème} de la valeur de 35 points d'indice nouveau majoré	1/12 ^{ème} de la valeur de 53 points d'indice nouveau majoré

3 – INDEMNITES MENSUELLES DE SPECIALITE

Les montants des indemnités de spécialité sont fixés comme suit :

Catégorie de spécialité	Niveau de spécialité	Indemnité Le montant de l'indemnité est égal au 1/12 ^{ème} de la valeur du nombre de points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements suivants, converti en monnaie locale et affecté du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie
Logistique	- conducteur d'engins pompes, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux - opérateurs CTA CODIS - personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	7
	1 ^{er} niveau	7
Opérationnel	2 ^{ème} niveau	13
	3 ^{ème} niveau	18

Technique Formation Prévention Prévision Educatrice sportive	1 ^{er} niveau	7
	2 ^{ème} niveau	13

A compter du 1^{er} juillet 2008, les dispositions de la délibération n° 2001/1120 du 27 août 2001 déterminant le régime indemnitaire de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics sont abrogées en ce qu'elles concernent les sapeurs-pompiers professionnels.

VI. - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE DU JEUDI 24 JUILLET 2008 :

- Note explicative de synthèse n° 2008/89 relative à une convention de partenariat avec la Nouvelle-Calédonie définissant les conditions de réalisation des analyses microbiologiques
(dél. 2008/980)

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec la Nouvelle-Calédonie définissant les conditions de réalisation des analyses microbiologiques, afin de contrôler la salubrité des aliments distribués aux demi-pensionnaires dans les cantines scolaires municipales.

- Note explicative de synthèse n° 2008/90 relative à la résiliation du marché de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni / Austerlitz au centre-ville attribué à la SARL CERRETI et Fils et signature d'un nouveau marché sur appel d'offres ouvert
(dél. 2008/981)

Le conseil municipal a autorisé le Maire à résilier le marché 98 218 2007 T 049 conclu le 14 juin 2007 avec la société SARL CERRETI et Fils pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni/Austerlitz au centre-ville.

En application de l'article 46-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, aucune indemnité ne sera versée à la SARL CERRETI et Fils titulaire du marché de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni/Austerlitz au centre-ville.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un nouveau marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma-André Ballande, sur la section entre les rues du Général Galliéni et d'Austerlitz et sur la rue d'Austerlitz entre les rues de l'Alma/André Ballande et de la République, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2009 de la Ville.

- Note explicative de synthèse n° 2008/91 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire de Magenta plage et de ses abords
(dél. 2008/982)

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire de Magenta plage et de ses abords.

- Note explicative de synthèse n° 2008/92 relative à l'avenant n° 1 au marché pour l'aménagement d'un parc de jeux pour enfants rue Georges LEQUES, quartier de Tina
(dél. 2008/983)

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'entreprise LUMA SARL, l'avenant n° 1 au marché n° 982182007T103 relatif à l'aménagement d'un parc de jeux pour enfants rue Georges LEQUES, à Tina. Cet avenant a pour objet de porter le montant du marché à 49.225.174 F/CFP TTC.

VII. - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ DU VENDREDI 25 JUILLET 2008 :

- Note explicative de synthèse n° 2008/93 relative à l'attribution de subventions pour des actions d'insertion à la Fédération des Œuvres Laïques, la Société Saint Vincent de Paul et l'association Accueil
(dél. 2008/984)

Sur les crédits du Contrat d'Agglomération 2006-2010, le conseil municipal a autorisé l'attribution de subventions à trois associations pour un montant global de 1.400.000 Francs/CFP répartis de la manière suivante :

- 500.000 Francs/CFP à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'animation de la Cyberbase de Taragnat et la maintenance du matériel, ainsi que pour la poursuite d'un projet d'activités auprès des femmes en prison,
- 400.000 Francs/CFP à la Société Saint Vincent de Paul pour l'accueil et l'animation de l'espace public numérique de la Vallée du Tir en complément de l'obtention d'un poste CPIC (contrat provincial d'insertion citoyenne),
- 500.000 Francs/CFP à l'association Accueil pour l'accueil et l'animation de l'espace public numérique en complément de crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie, ainsi que pour la tenue d'un atelier hebdomadaire de réparation et de rafraîchissement des vêtements usagés.

Le conseil municipal a habilité le Maire à signer avec la Fédération des Œuvres Laïques, la Société Saint Vincent de Paul et l'association Accueil, les conventions correspondantes définissant les modalités d'attribution des subventions.

- Note explicative de synthèse n° 2008/94 relative à l'attribution de subventions à quatre associations œuvrant au renforcement du lien social dans les quartiers
(dél. 2008/985)

Sur les crédits du Contrat d'Agglomération 2006-2010, le conseil municipal a autorisé l'attribution de subventions à quatre associations pour un montant global de 270.000 Francs/CFP répartis de la manière suivante :

- 100 000 Francs/CFP à l'association «Mieux Vivre à Magenta Tours» pour ses actions en faveur des enfants et personnes âgées de cet ensemble immobilier,
- 50.000 Francs/CFP à l'association Gestionnaire des Manguiers pour un projet art traditionnel auprès des familles en grande difficulté,
- 70 000 Francs/CFP à l'association «Etoile Filante» pour des ateliers de musique, peinture et sculpture,
- 50.000 Francs/CFP à l'association «Enfants de demain» pour les diverses activités et sorties qu'elle organise ainsi que pour l'accueil d'enfants dans le cadre du soutien scolaire à la maison de quartier de Magenta Soleil.

- Note explicative de synthèse n° 2008/95 relative à l'attribution d'une subvention à la province Sud pour le fonctionnement de lieux d'écoute dans les maisons de quartier de Montravel, Tindu et au collège de Kaméré et signature de la convention de partenariat correspondante
(dél. 2008/986)

Le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention à la Province Sud de 6.000.000 F/CFP sur les crédits du contrat d'agglomération 2006-2010 pour le fonctionnement des trois lieux d'écoute dans les maisons de quartier de Tindu, Montravel et au collège de Kaméré.

VIII. NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ACTION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE DU VENDREDI 25 JUILLET 2008 :

- Note explicative de synthèse n° 2008/96 relative au lancement d'un concours d'architecture pour le choix de l'équipe de concepteurs chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre de la future école maternelle et primaire de Tuband II
(dél. 2008/987)

Le conseil municipal a adopté le programme pour lancer un concours d'architecture et d'ingénierie relatif à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, pour la réalisation de la future école maternelle et primaire de Tuband II.

Le conseil municipal a constitué le jury chargé de formuler un avis motivé sur les candidats et ultérieurement sur le classement des concurrents de la manière suivante :

Président :

Le Maire ou son représentant avec voix délibérative

Membres :

Monsieur le 1^{er} Adjoint ou son représentant avec voix délibérative,
 Madame la 2^{ème} Adjointe ou son représentant avec voix délibérative,
 Madame la 15^{ème} Adjointe ou son représentant avec voix délibérative,
 Le Secrétaire Général ou son représentant avec voix consultative,
 Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant avec voix consultative,
 Monsieur le Chef de la Division de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction ou son représentant avec voix consultative,
 Madame l'architecte de la cellule esthétique ou son représentant avec voix consultative,
 Un représentant de l'ordre des architectes avec voix consultative,
 Le Chef de Projet du Contrat d'Agglomération ou son représentant avec voix consultative.

- Note explicative de synthèse n° 2008/97 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère scolaire pour l'année 2008
(dél. 2008/988)

Le conseil municipal a autorisé le prélèvement d'un crédit de 376.353 F/CFP sur le chapitre 65 "Charges de Gestion courante", pour être versé aux organismes, groupements et associations suivants :

COOPERATIVE ECOLE MARGUERITE CARLIER Projet d'école : achat d'une plastifieuse	30.353 F
COOPERATIVE ECOLE JACQUES TROUILLOT Projet d'école : achat de matériel didactique et d'ouvrages pédagogiques	50.000 F
COOPERATIVE ECOLE MICHEL CACOT Projet d'école : financement de livres pour équiper la bibliothèque	100.000 F
COOPERATIVE ECOLE FRANCOIS GRISCELLI Financement d'une activité sportive pour des élèves polyhandicapés : projet « poney »	36.000 F

ECOLE SACRE-CŒUR NOUMEA

Projet de déplacement à Gold Coast du 23 octobre au 1^{er} novembre 2008
pour 3 classes de CM2 « Ville Jumelle »

100.000 F

COLLEGE DE KAMERE

Projet pédagogique : excursion de deux jours en voilier à la rencontre des
baleines en baie de Prony

60.000 F

Le conseil municipal a habilité le Maire à signer, le cas échéant, des conventions de partenariat définissant les obligations des associations subventionnées.

IX. - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2008/101
RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR VOIE DE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007 AU
31 MARS 2008

Le conseil municipal a donné acte au Maire du compte rendu, effectué en application des dispositions de l'article L 122-21 alinéa 3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal durant la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 mars 2008 inclus.

Nouméa, le

Le Maire,

VU PAR NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE NOUMEA, POUR ETRE
AFFICHE, LE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS
DE L'ARTICLE L 121-17 DU CODE DES COMMUNES